

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

**SEANCE DU VENDREDI 08 avril 2026 A 18h45
EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Excusées : 3

Absent : 1

Présents : M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. CARON Stéphane Mme FOUQUET, Clotilde, M. GANTOIS Camille, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY-CARON Nathalie, Mme LEGAY Françoise, M. NOWAK Olivier, Mme OBJOIS Anita, , Mme SUIVENG Anita, M. SUIVENG Jules Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. NICOLAS Marc, Mme DJAROUNE Stéphanie, M.LANG Raphaël, , M. LECOMTE Francis, Mme LÉPINOY Demeter, M. ORZEKOWSKA Jean-Baptiste, M.PORQUET Vincent, , M.SAINTE-ROSE Julien

Absents représentés : Mme BAYOUMI Mina- Mme LAURENT CATELAIN Sabine- Mme ROLLAND Andrée

Absente : Mme ROUSSEL Edwige

Secrétaire de séance : Mme DJAROUNE Stéphanie

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 18h47

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée, ayant obtenu la totalité des suffrages, Madame Stéphanie DJAROUNE a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 20 mars 2026 le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu. En préambule de la réunion le conseil municipal félicite monsieur Bocquillon pour son élection en tant que 5^e vice-président d'Amiens Métropole

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Débat d'Orientation Budgétaire

Point 1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- De présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire du rapport sur le DOB aux communes membres de "EPCI :meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.

Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour apporter un éclairage et une anticipation sur le moyen terme. Il s'agira de donner un aperçu sur ses marges de manoeuvre, ses capacités en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Rivery, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au Conseil Municipal du 8 avril 2026.

La séance est levée à 20h28

La secrétaire de séance
DJAROUNE Stéphanie



Le Maire
Bernard BOCQUILLON

